sections du programme d’activité

SECTION 2.E– Politique de meilleure exécution / sélection et passation des ordres

**Ce document constitue l’annexe 2.E de l’instruction AMF DOC- 2008-03 - Procédures d’agrément des sociétés de gestion de portefeuille, obligations d’information et passeport.**

1. POLITIQUE DE MEILLEURE EXECUTION / SELECTION

Le programme d’activité doit préciser l’organisation de la société de gestion de portefeuille pour définir et mettre à jour la politique de meilleure exécution et/ou de meilleure sélection : personnes ou services participant à l’élaboration de la politique, à la définition des critères utilisés et à leur validation, existence de comités d’évaluation ou de notation des prestataires sélectionnés ou à sélectionner, périodicité de revue de la politique ou de réévaluation des intermédiaires.

1. Schéma du circuit des ordres

Un schéma du circuit des ordres doit être produit. Ce schéma devra faire apparaitre les différentes étapes et les personnes ou services intervenant à chacune d’entre elles :

* Pré-affectation des ordres ;
* Validation et passage des ordres par les gérants ;
* Recours éventuel à une table de négociation interne (ou externe lorsque la société de gestion de portefeuille utilise les services d’un prestataire de services d’investissement agréé pour fournir un service de réception et transmission d’ordres pour le compte de tiers) ;
* Enregistrement des ordres ;
* -Traitement des exécutions partielles ;
* Réconciliation des positions.

Lorsque la société exerce le service d’investissement de RTO, le programme d’activité décrit plus précisément l’organisation spécifique de la société pour assurer l’enregistrement et la traçabilité des ordres passés.

De même, la société doit décrire plus particulièrement le schéma d’ordres lors d’opérations sur des instruments non traditionnels (OTC…) ou selon des modalités particulières (négociation de blocs…).